

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 31 Janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, A. Buzaré, JJ. Marteil, G. Thiery, L. Médica D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, AM Garangé, C. Jourdain, MF Guillemot, MM Guillemot, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, L. Detrez, PY Le Grogneq, V. Robin-Cornaud (arrivée à 20 H 37) Conseillers municipaux

Absents excusés :

D. Capart qui a donné procuration à F. Aubertin
P. Guilbaudeau « « à AM. Goujon
L. Monnerie « « à M. Foidart
S. Caroff « « à P. Cormier
M. David « « à L. Detrez

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 25 Janvier 2017

Date de l'affichage : 25 Janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

2017_16 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) 2017

Rapporteur : D. Guillaume

La commune de Guidel étant éligible à la DETR en 2017, il convient de présenter les dossiers de demandes de subvention complets au plus tard le 06 mars 2017. Deux demandes, classées par ordre de priorité, pourront être déposées, au maximum, par collectivité.

Chaque préfecture définit ses critères d'attribution des subventions allouées dans le cadre de la DETR. La commission d'élus, réunie pour le Morbihan, le 23 novembre 2016, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2017.

Ainsi dans le Morbihan, les bâtiments y compris équipements scolaires du 1^{er} degré et périscolaires, les petits travaux sur les bâtiments communaux, y compris les équipements sportifs, les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, les travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseaux et travaux paysagers) et les casernes de sapeurs-pompiers appartiennent à la liste des opérations éligibles à la DETR 2017.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé, signatures de marchés comprises, avant que les dossiers ne soient déclarés complets. À défaut, la subvention attribuée de manière indue, sera annulée. Néanmoins, afin de garantir un bon niveau de consommation de l'enveloppe disponible DETR et d'éviter des annulations de crédits, il est important que les dossiers présentés soient à un niveau d'étude avancé (APS, APD...) ce qui permettra l'engagement des subventions dans les

meilleurs délais. La priorité sera donnée aux projets susceptibles de débiter dès la notification d'attribution d'une subvention DETR.

Équipements communaux et intercommunaux	Dépense subventionnable	Taux maxi	Subvention
Bâtiments y compris équipements scolaires du 1er degré et périscolaires, les équipements sportifs et les logements	de 300 000 € à 450 000 €	de 35 % à 47%	de 105 000 € à 244 500 €
1 critère prioritaire « énergie »	300 000 €	35%	105 000 €
2 critères prioritaires dont « énergie »	450 000 €	41%	184 500 €
3 critères dont au moins 2 prioritaires dont « énergie »	450 000 €	47%	211 500 €

La liste des critères pour l'année 2017 est la suivante (idem 2016) :

Critères prioritaires :

1. Choix intégré des produits, procédés et système de construction
2. Gestion de l'énergie
3. Gestion de l'eau

Critères optionnels :

4. Gestion des déchets d'activité
5. Gestion de l'entretien et de la maintenance
6. Intégration de la clause sociale dans les modalités d'exécution des marchés.

Le Conseil municipal doit prendre une délibération adoptant les opérations qui sont proposées en subventionnement DETR et arrêtant les modalités de financement.

Il est proposé de présenter cette année, dans l'ordre, 2 demandes pour les projets suivants :

1. Nouvelle école maternelle et extension du restaurant scolaire, à Prat Foën
2. Vestiaires de Kergroëz



1. Nouvelle école maternelle et extension du restaurant scolaire, à Prat Foën

Rapporteur : F. Ballester

Depuis de nombreuses années l'école maternelle de Polignac et l'école élémentaire de Prat-Foën, situées dans des quartiers différents, ont fait l'objet d'extensions successives pour répondre aux besoins de scolarisation.

Le site de Polignac, à de nombreuses reprises remanié, n'est plus susceptible à présent d'une exploitation rationnelle. Aussi a-t-il été décidé de créer une nouvelle école maternelle.

Après une réflexion approfondie et plusieurs études, le Conseil Municipal a validé, le 06 février 2015, le principe de construction d'une nouvelle école maternelle de 8 classes, extensible à 10, à proximité

de l'école élémentaire de Prat Foën et de l'extension/réhabilitation du restaurant scolaire existant, actuellement dédié à l'école élémentaire exclusivement.

Au stade APS, l'estimation des travaux s'élève à :

	Coût HT	Coût TTC
Publicité du marché public	2 500	3 000
Études préalables et honoraires CT et SPS	27 130	32 556
Honoraires de Maîtrise d'œuvre et AMO	411 380	493 656
Travaux	3 328 500	3 994 200
Aléas 3% et révisions de prix	113 823	136 588
TOTAL	3 883 333	4 660 000

La ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cette nouvelle école maternelle et le Conseil Municipal a désigné le groupement représenté par DDL Architectes (SARL Cabinet d'Architecture DEBARD DAVID LE CORVEC), mandataire, comme lauréat de ce concours.

Le planning prévisionnel prévoyait une construction du projet dès 2016 mais étant donné la baisse des dotations de l'État, particulièrement importante pour la commune de Guidel, il a été proposé que le projet soit retardé d'une année.

Afin de prendre rang auprès des services de l'État pour cette demande de subvention au titre de la DETR 2017, le projet a déjà été présenté l'année dernière, pour information.

Modalités de financement :

	Dépense ou plafond HT	Taux	Montant HT
Subventions :			
- Département	Programme de Solidarité Territoriale (PST) plafonnée à 500 000 € par an pour tous les projets (voirie, bâtiment...)	15%	75 000 €
- Fonds de soutien à l'Investissement public Local (FSIL)			400 000 €
Subvention DETR	450 000 € (3 critères dont au moins 2 prioritaires dont « énergie »)	47 %	211 500 €
Emprunt			3 196 833 €
Autofinancement			
TOTAL HT			3 883 333 €
			Soit 4 660 000 € TTC

2. Vestiaires de Kergroëz

Rapporteur : J. Grévès

Le complexe sportif de Kergroëz est composé de 3 terrains, dont un en pelouse synthétique réalisé en 2015.

Ces terrains sont utilisés par les clubs de football, rugby, ainsi que les scolaires des établissements guidélois.

Après l'incendie de juillet 2015 qui a détruit partiellement, les vestiaires de ces terrains de sports leur reconstitution est nécessaire.

Les 2 ailes des vestiaires de la partie sud ont été déconstruites dans le courant du 3^e trimestre 2015.

La rénovation de la zone peu affectée par l'incendie a été réalisée fin 2015.

Les équipements détruits ont été remplacés par une solution modulaire provisoire, implantée sur le parking, au sud du complexe.

Le conseil municipal du 31 mars 2016 a inscrit le financement de la reconstruction de ces équipements (études, travaux et dépenses diverses,...) au budget primitif de l'année 2016.

Le terrain synthétique étant en cours d'homologation en catégorie 4, des normes ont été imposées par la fédération de Football, notamment en matière de surfaces, de destinations des locaux, ainsi que sur les couloirs d'accès des vestiaires vers les surfaces de jeux.

Les équipements à reconstruire sont donc les suivants :

- 2 vestiaires de 20 m² minimum chacun, communiquant avec toilettes et douches ;
- 1 vestiaire «arbitres» de 12 m² minimum communiquant avec toilettes et douche ;
- 1 local de rangement de matériel de football de 20 m² environ ;
- 1 bureau des délégués de 20 m² environ équipé d'une ligne téléphonique.

Il a été ajouté, en cours d'études, un local de 20 m² pour abriter le matériel d'entretien des terrains de sports.

Ces locaux seront dotés de tous les équipements nécessaires à leur bonne utilisation (douches, bancs scellés aux bâtiments, miroirs, chauffage, ...etc.)

Une consultation a été organisée en mai-juin dernier et le maître d'œuvre retenu a été notifié le 22 juillet 2016 : il s'agit de l'atelier Gossart & Cætera de Plomelin (29) en groupement avec Racine Carré (économiste), SBC (BET structure) et GUEGUEN-PERENNOU (BET fluides).

L'estimation du projet, compte tenu des demandes exposées, s'élève à 325 000 € HT, soit 390 000 € TTC :

	Coût HT	Coût TTC
Publicité du marché public	833,33	1 000 €
Études préalables et honoraires CT et SPS	6 583,33	7 900 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	27 000,00	32 400 €
Travaux	280 535,00	336 642 €
Aléas et révisions de prix	10 048,33	12 058 €
TOTAL	325 000,00	390 000 €

Le projet est constitué de 2 bâtiments se faisant face, distribués par une cour intérieure en enrobé.

Le bâtiment Nord-Ouest abrite le local Espace vert et les deux vestiaires joueurs suivant les préconisations de la FFF (Niveau 4-5).

Le bâtiment Sud- Est abrite le local rangement, le vestiaire « arbitres » et l'espace des délégués suivant les préconisations de la FFF (Niveau 4-5).

Les travaux devraient débuter vers juin 2017.

Modalités de financement :

	Dépense ou plafond HT	Taux	Montant HT
Subventions : - Fédération Française de Football	« AIDE JUSQU'À 20% DU COÛT Plafonnée à 20 000 € »	Jusqu'à 20%	20 000 €
Subvention DETR	325 000 € (3 critères dont 2 prioritaires « énergie »)	47 %	152 750 €
Emprunt			152 250 €
Autofinancement			
TOTAL HT			325 000 €
			Soit 390 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 13 janvier 2017;

DONNE son accord sur les 2 projets présentés et leurs modalités de financement ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le 06/02/2017

SOLLICITE leur financement au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) et de tout autre organisme, comme la Fédération Française de Football et le Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 1^{er} Février 2017
Le Maire,
François AUBERTIN

